

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 23 septembre 2011

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2011-9-6-4

Service consulté

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE, AUX
FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES, AINSI QU'AUX ETUDES
MENEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE LA MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de fixer la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Markstein Grand-Ballon et du Ballon d'Alsace pour un montant total de 623 260 €. Le vote de crédits de paiement en fonctionnement est proposé également pour la participation aux frais de déneigement pour la saison hivernale 2010/2011 à hauteur de 30 000 €, ainsi que 10 000 € pour la poursuite des travaux de l'Observatoire du tourisme et des loisirs de Haute-Alsace.

Crédits de fonctionnement en faveur des Syndicats Mixtes

Lors du vote du budget primitif 2011, l'Assemblée Départementale a inscrit des crédits correspondant à la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster, du Lac Blanc, du Ballon d'Alsace et du Markstein Grand-Ballon, pour un montant estimé pour ces quatre syndicats à 480 000 €. Ce montant a été complété en DM1 au vu du vote des budgets par les syndicats par une somme de 150 000 €, portant l'enveloppe à un total de 630 000 €.

Les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes adoptées par l'Assemblée Départementale posent le principe de la perception par le syndicat mixte, maître d'ouvrage, de toutes les recettes en provenance des équipements transférés : taxe professionnelle, taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage, etc..., mais en contrepartie, il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent les frais de personnel du syndicat mixte, l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement, ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

En tant que membre des syndicats mixtes, le Département contribue à leur fonctionnement général ainsi qu'à assurer l'équilibre financier de leur budget, hors budget eau et assainissement, par une participation, définie statutairement, à parité entre le Département et la ou les Communautés de Communes membres. Cette participation représente 50 % du solde à charge pour les syndicats mixtes de la Vallée de Munster Hautes-Vosges et du Site du Lac Blanc.

Pour le syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, le solde à charge est réparti à parité entre le Département du Haut-Rhin et le Département du Territoire de Belfort, à hauteur de 40 % pour chaque Département, les 20 % restants étant pris en charge par les autres membres du syndicat.

Il en va de même pour le syndicat mixte d'aménagement du Markstein Grand Ballon où le Département, en sa qualité de membre, doit contribuer à l'équilibre du budget général à hauteur de 50 %, le solde étant assuré à 25 % par la Communauté de Communes de Saint-Amarin et 25 % par la Communauté de Communes de Guebwiller.

En ce qui concerne le syndicat mixte de la Vallée de Munster, le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney, selon les règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit 72,60 % pour l'eau et l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2011.

Il participe également aux budgets eau et assainissement du syndicat mixte du Markstein Grand Ballon selon des règles identiques à celles en vigueur avant l'adoption des nouveaux statuts, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2011.

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs courant avril 2011, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Syndicats	Participations du Conseil Général		
	Service général	Eau et assainissement	TOTAL (arrondi)
Vallée de Munster	164 998,04	8 744,67	173 743,00
Markstein Gd Ballon	81 725,50	107 119,99	188 845,00
Lac Blanc	87 672,00	0,00	87 672,00
SMIBA	173 000,00	0,00	173 000,00
TOTAL	507 395,54	115 864,66	623 260,00

Il vous est proposé d'affecter les crédits correspondants, détaillés dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à 623 260 €, sur le programme F744 au chapitre 65, fonction 94, nature 6561.

Participation du Département aux frais de déneigement des stations de montagne

Conformément à la réglementation relative aux interventions sur le domaine privé, le déneigement des zones de stations de ski situées hors du domaine public départemental n'est pas assuré par les services des routes.

Aussi les collectivités maîtres d'ouvrage sont-elles amenées à assurer directement ce service en faisant appel à des prestataires privés, avec l'aide financière du Département.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a décidé du principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales dans ce domaine à travers la prise en charge globale à hauteur de 50 % des dépenses réelles de déneigement, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes et communes.

Les éléments retenus comprennent les parkings et les voies communales donnant directement accès aux sites de ski situés hors du domaine public départemental et dont le déneigement est directement assuré par le maître d'ouvrage. Sont concernés les sites : du Lac Blanc, du Tanet, du Gaschney, du Markstein et le site du Frenz.

Pour la saison 2010/2011, la totalité des factures de déneigement parvenues au service s'élève à 107 533,22 €, engageant une participation départementale à hauteur de 50 % des dépenses, soit 53 766,61 €.

Un montant de 30 000 € en fonctionnement a été inscrit au budget pour cette opération dont 25 000 € en faveur des syndicats mixtes et 5 000 € en faveur des communes.

Aussi, il est proposé de répartir le montant de l'aide départementale disponible entre les différents maîtres d'ouvrage au prorata des dépenses engagées à hauteur de 5 000 € pour les communes de Kruth et Oderen, et 25 000 € entre les syndicats mixtes selon la part que représente leur dépense par rapport à la dépense totale.

Ces montants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Montants justifiés €	Taux de répartition arrondi appliqué	Participation CG en €
SM MARKSTEIN GB	11 800,04	18	4 500,00
SM LAC BLANC	36 276,79	54	13 500,00
SM MUNSTER	18 781,84	28	7 000,00
Total SM	66 858,67	100	25 000,00
Com de KRUTH	21 324,96	53	2 650,00
Com de ODEREN	19 349,59	47	2 350,00
Total communes	40 674,55	100	5 000,00
TOTAL DEPENSE	107 533,22		

Ces dépenses seront prélevées sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65735 s'agissant des aides aux syndicats mixtes ; sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 65734 s'agissant des aides en faveur des communes.

Observatoire économique du tourisme et des loisirs d'hiver

Depuis la mise en place de la politique montagne en 2002, en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme de Haute-Alsace, le Département finance pour partie des travaux d'étude menés dans le cadre de l'observatoire du tourisme et des loisirs du Haut-Rhin.

L'économie touristique étant par nature un secteur mal appréhendé et sous-observé, le Département a souhaité approfondir l'observation du versant économique des retombées issues de l'activité touristique et de loisirs pratiqués dans les sites de montagne, et se doter ainsi d'indicateurs pertinents pour conduire sa politique en matière d'aménagement et de restructuration.

Le coût total du suivi de l'Observatoire étant de 20 000 €, le Département assure une participation à hauteur de 10 000 € pour permettre la poursuite des études, le solde étant par la suite directement pris en charge par l'ADT.

Cette dépense est à prélever sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6574.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder les participations pour le fonctionnement aux syndicats mixtes, d'un montant total de 623 260 €, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport. La dépense sera imputée sur le programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561.
- d'accorder des subventions de fonctionnement, selon la répartition définie dans le tableau inclus au présent rapport, pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de montagne, pour un montant total de 30 000 €. Les dépenses seront imputées au programme F744 :
 - s'agissant des aides aux syndicats mixtes : au chapitre 65, fonction 94, nature 65735 pour un montant de 25 000 € ;
 - s'agissant des aides en faveur des communes : au chapitre 65, fonction 94, nature 65734 pour un montant de 5 000 €.
- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € en faveur de l'ADT, afin de permettre d'assurer le suivi économique des activités de tourisme et de loisirs pratiqués sur les sites de montagnes haut-rhinois qui sera imputée sur le programme F744, fonction 94, chapitre 65, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER